

300 milles plus loin dans une direction nord-est il leur devenait impossible de savoir où ils pourraient rejoindre une des frontières de la Colombie-Anglaise, et en conséquence ils ne pouvaient savoir s'ils étaient sous la juridiction de la Colombie-Anglaise ou du territoire du Nord-Ouest. Il croit qu'il n'y a pas un seul officier du gouvernement du Nord-Ouest dans cette section du pays, et il est en conséquence de la plus haute importance ou que les limites frontières soient définitivement déterminées, ou que des pouvoirs soient délégués au gouvernement de la Colombie-Anglaise d'exercer juridiction sur les frontières du territoire du Nord-Ouest.

L'HON. M. MACKENZIE dit que le gouvernement de la Puissance aurait, en premier lieu, à prendre des mesures pour s'assurer autant que possible, d'après les documents existants, où cette frontière devait être fixée et alors il pourrait décider quelles mesures il faudrait prendre de concert avec le gouvernement de la Colombie Anglaise pour établir la frontière. Il faudrait, en conséquence, entrer en négociations avec le gouvernement de la Colombie à ce sujet. Il espère qu'on n'insistera pas sur la motion, vue que l'affaire serait traitée par le gouvernement comme une chose décidée, et qu'on ne pouvait rien conclure sans auparavant entrer en négociations avec le gouvernement local.

M. THOMPSON dit que pourvu qu'il soit entendu que la question sera amenée devant le gouvernement provincial par le gouvernement de la Puissance, et que la chose sera faite sans délai, il consentira à retirer sa motion.— Motion retirée.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS.

M. BABY propose que nonobstant l'adoption, durant la dernière session, du septième rapport du comité conjoint des impressions pour les deux Chambres du parlement, lequel rapport réduit à deux le nombre d'exemplaires de votes et délibérations de la Chambre des Communes qui doivent être maintenant distribués à chaque membre de cette Chambre, le nombre d'exemplaires soit porté à huit qui était le nombre distribué avant l'adoption du dit rapport. Il explique que la motion est

M. Thompson

nécessaire dans l'intérêt des membres français de la Chambre.

M. ROSS (Middlesex) dit que le comité conjoint des impressions avait considéré à la dernière session qu'il était opportun de réduire de huit à deux le nombre d'exemplaires des votes et délibérations distribués à chaque membre. Plusieurs membres trouvaient que la distribution d'un aussi grand nombre de documents ne leur était pas avantageuse, mais était une source de désagréments. Il se pourrait, néanmoins, vu que si peu de documents publics sont imprimés en français, que la requête de l'hon. député de Joliette soit jugée raisonnable. Si l'hon. monsieur préférerait référer sa motion au comité des impressions, il (M. Ross) attirerait l'attention du comité sur le sujet à sa prochaine réunion, et peut-être qu'il pourrait satisfaire les désirs de l'hon. député. Néanmoins, il opposera toute augmentation dans le nombre des votes et délibérations en langue anglaise au-delà du nombre fixé l'année dernière par le comité.

M. MILLS s'enquiert si la motion ne comporte pas une dépense de deniers.

M. MASSON désire savoir si le gouvernement oppose la motion.

L'HON. M. MACKENZIE dit que la motion était nécessairement du ressort du comité des impressions, et c'était de son devoir d'en faire rapport. C'était une question domestique, et la Chambre pouvait ordonner, sur la motion d'un député, l'impression de documents.

L'HON. M. HOLTON dit que peut-être huit exemplaires à chaque député était plus que cela était absolument nécessaire, mais de ne donner que deux exemplaires des votes et délibérations à chaque député était une réduction trop forte. Il pense que l'idée émise par l'hon. député de Bothwell n'avait pas été bien interprétée, car des impressions pour l'usage de la Chambre étaient constamment ordonnées.

La motion est renvoyée au comité des impressions.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DE SPRING HILL.

L'HON. M. TUPPER, propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de